

Arrêté n° 1785 PR du 28 décembre 2023 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à Monsieur Te Haurii TAIMANA, directeur de cabinet

Paru in extenso au journal officiel n°86 NS du 29/12/2023 à la page 7442 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 19/03/2026

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 1766 PR du 27 décembre 2023 portant nomination de M. Te Haurii Taimana en qualité de directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1768 PR du 27 décembre 2023 portant nomination de Mme Maguey Vairea Maite Quesnot en qualité de directrice adjointe de cabinet auprès du Président de la Polynésie française ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Te Haurii Taimana, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- les notes et bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française ou aux usagers de ces services ;
- les correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 2409 PR du 18 novembre 2025*

Délégation de signature est donnée à M. Te Haurii Taimana, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet de la présidence de la Polynésie française, les chefs de services rattachés au Président de la Polynésie française, les délégués interministériels et les agents des services placés sous la tutelle du Président de la Polynésie française :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notations et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet, aux chefs de services, aux délégués interministériels et aux agents des services placés sous la tutelle du Président de la Polynésie française.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à M. Te Haurii Taimana, directeur de cabinet, à l'effet de signer les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de légalité effectué par ce dernier.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 2409 PR du 18 novembre 2025*

Délégation de signature est donnée à M. Te Haurii TAIMANA, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés liées à la gestion du cabinet de la présidence et, le cas échéant, aux services placés sous la tutelle du Président de la Polynésie française.

À ce titre, il reçoit délégation pour certifier du service fait et pour signer toutes correspondances ou pièces justificatives liées à ces dépenses.

Art. 4-1 *Rédaction issue de Arrêté n° 2409 PR du 18 novembre 2025*

Délégation de signature est donnée à M. Te Haurii TAIMANA, directeur de cabinet, à l'effet de signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, marchés et conventions liés à la gestion du cabinet de la présidence et, le cas échéant, aux services placés sous la tutelle du Président de la Polynésie française.

Art. 5

M. Te Haurii Taimana, directeur de cabinet, est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par Le Président de la Polynésie française.

Art. 6

Délégation de signature est donnée à M. Te Haurii Taimana, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux notifications de fin de fonctions des agents des cabinets du Président et des ministres.

Art. 7 *Rédaction issue de Arrêté n° 297 PR du 12 février 2025*

Délégation de signature est donnée à M. Te Haurii TAIMANA, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passages à l'intérieur de la Polynésie française, pour le Président de la Polynésie française, pour les ministres du gouvernement de la Polynésie française, pour les délégués interministériels, pour les chefs de services et les agents des services placés sous la tutelle du Président de la Polynésie française, pour le personnel relevant du cabinet de la présidence.

Art. 7-1 *Rédaction issue de Arrêté n° 297 PR du 12 février 2025*

Délégation de signature est donnée à M. Te Haurii TAIMANA, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passages à l'extérieur de la Polynésie française, pour le Président de la Polynésie française, pour les ministres du gouvernement de la Polynésie française, pour le personnel de cabinet, pour les délégués interministériels, pour les chefs de services et pour les agents de l'administration.

Art. 8 *Rédaction issue de Arrêté n° 297 PR du 12 février 2025*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Te Haurii Taimana, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, les délégations visées aux articles 1 à 7-1 sont exercées par Mme Maguey Vairea Maite Quesnot, directrice adjointe de cabinet auprès du Président de la Polynésie française.

Art. 8-1 *Rédaction issue de Arrêté n° 591 PR du 18 mars 2026*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Te Haurii TAIMANA, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, et de Mme Maguey, Vairea, Maite QUESNOT, directrice adjointe de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, les délégations visées aux articles 1er à 7-1 sont exercées par M. Jason LEAU, conseil spécial auprès du Président de la Polynésie française.

Art. 9

L'arrêté n° 396 PR du 12 mai 2023 modifié portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à Mme Moe Lecaill, directrice de cabinet, est abrogé.

Art. 10

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2023.
Moetai BROTHERTON.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1785 PR du 28 décembre 2023](#), JOPF n° 86 NS du 29/12/2023 à la page 7442
- [Arrêté n° 297 PR du 12 février 2025](#), JOPF n° 34 N du 13/02/2025 à la page 10
- [Arrêté n° 2409 PR du 18 novembre 2025](#), JOPF n° 271 N du 18/11/2025 à la page 111

- [Arrêté n° 591 PR du 18 mars 2026](#), JOPF n° 63 N du 19/03/2026 à la page 440